



Le 5 mai 2017

[TRADUCTION]

Par courrier électronique : CIMM@parl.gc.ca

Monsieur Borys Wrzesnewskyj
Président, Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration
131, rue Queen, 6^e étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : Consultants et consultantes dans le domaine de l'immigration

Monsieur,

Merci de nous avoir offert la possibilité, le 3 avril 2017, de participer à l'étude réalisée par le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration à propos des consultants et consultantes dans le domaine de l'immigration. Je vous écris suite à la lettre adressée au Comité le 10 avril 2017 par Donald Igbokwe, de l'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration.

La section de l'ABC a toujours recommandé que la représentation et le conseil moyennant rétribution, visés à l'article 91 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et de ses versions antérieures, soient réservés aux avocats et avocates, ou bien à des consultants et consultantes *s'ils sont assujettis à une réglementation efficace*. De tous les consommateurs de services juridiques canadiens, les demandeurs en matière d'immigration figurent parmi les plus vulnérables, et notre unique préoccupation est de veiller à ce que le public bénéficie des protections adéquates grâce à l'intégrité du système d'immigration.

L'expérience canadienne soulève de graves questions quant à la mesure dans laquelle les consultants et consultantes dans le domaine de l'immigration peuvent faire l'objet d'une réglementation efficace, même en présence de modifications considérables au régime de surveillance. Malgré la création consécutive de deux entités autoréglementées, les mesures prises pour assujettir les consultants et consultantes dans le domaine de l'immigration à des règlements se sont soldées par un échec¹. Les problèmes d'inconduite et le nombre de consultants et consultantes sans scrupules demeurent monnaie courante comme le démontrent les statistiques

¹ Voir Laura Lynch, CBC News, *Council overseeing Canada's immigration consultants faces criticism over transparency, directors' fees* (11 novembre 2016), accessible [en ligne](http://ow.ly/tMed30aYOK0) (<http://ow.ly/tMed30aYOK0>); Voir aussi Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes, *Témoignages, réunion numéro 053, 1^{re} session, 42^e législature* (8 mars 2017), accessible [en ligne](http://ow.ly/43I330aYOMq) (<http://ow.ly/43I330aYOMq>).

sur les plaintes publiées par ICCRC². Nos membres sont toujours préoccupés par les nombreux exemples d'incompétence et de représentation frauduleuse du fait de consultants et de consultantes, tant assujettis à la réglementation qu'y échappant, qui ont, trop souvent, de graves conséquences pour les demandeurs et leurs familles.

Ces problèmes existant depuis longtemps découlent de la complexité du système et de la législation du Canada en matière d'immigration, ainsi que de la confusion quant aux qualifications des représentants et des représentantes. Les personnes candidates à l'immigration ont besoin de professionnels compétents et respectueux de la déontologie placés sous la surveillance d'instances de réglementation pour régler les problèmes.

Nous reconnaissons l'importante incidence des recommandations exprimées par la section de l'ABC sur les membres de l'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration. À la lumière de l'importance et des difficultés capitales du maintien de l'accès à la justice, il importe d'étudier plus avant la possibilité, pour les personnes qui travaillent actuellement en qualité de consultants et consultantes en immigration et de parajuristes dans ce domaine, de continuer à le faire. Ainsi, les membres d'un barreau ou de la Chambre des notaires du Québec qui sont parajuristes pourraient s'acquitter d'un nombre limité de tâches excluant la comparution devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) – *sous la supervision directe d'un avocat ou d'une avocate qui serait responsable de chacun des dossiers*³. Il faudrait mettre en place de rigoureuses normes pour garantir une éducation et une formation adéquates dans le domaine du droit de l'immigration.

Nos recommandations s'appliquent aux seuls services prodigués à titre onéreux et ne visent pas ceux qui sont fournis à titre gratuit et de bonne foi par des organisations communautaires non gouvernementales telles que les organismes d'établissement; ces derniers ne tombant pas sous le coup de l'article 91 de la LIPR⁴.

À l'instar de l'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration, nous souhaitons trouver une solution constructive pour régler ce problème de façon professionnelle et collégiale.

Nous espérons que ces commentaires aideront le Comité dans ses délibérations et serions heureux de discuter de la façon dont nos recommandations pourraient être mises en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

(Lettre originale signée par Kate Terroux au nom Vance P. E. Langford)

Vance P. E. Langford
Président, Section du droit de l'immigration de l'ABC

c. c. Donald Igbokwe

² Voir Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes, *Témoignages, réunion numéro 053, 1^{re} session, 42^e législature* (8 mars 2017), accessible [en ligne](http://ow.ly/pBF330aYOUc) (<http://ow.ly/pBF330aYOUc>). Voir aussi Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada, *Statistique des plaintes et des normes professionnelles au 31 mars 2016* (mars 2016), accessible [en ligne](http://ow.ly/lcda30aYOWd) (<http://ow.ly/lcda30aYOWd>).

³ Par exemple, Barreau du Haut-Canada, *Code de déontologie* (Chapitre 6 : Les rapports avec les étudiants, employés et autres personnes - article 6.1 La surveillance), accessible [en ligne](http://ow.ly/9Pbi30aYOZu) (<http://ow.ly/9Pbi30aYOZu>).

⁴ Voir également Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes, *Témoignages, réunion numéro 055, 1^{re} session, 42^e législature* (avril 2017), accessible [en ligne](http://ow.ly/tjk830aYP44) (<http://ow.ly/tjk830aYP44>).